



SEPTEMBRE 2023

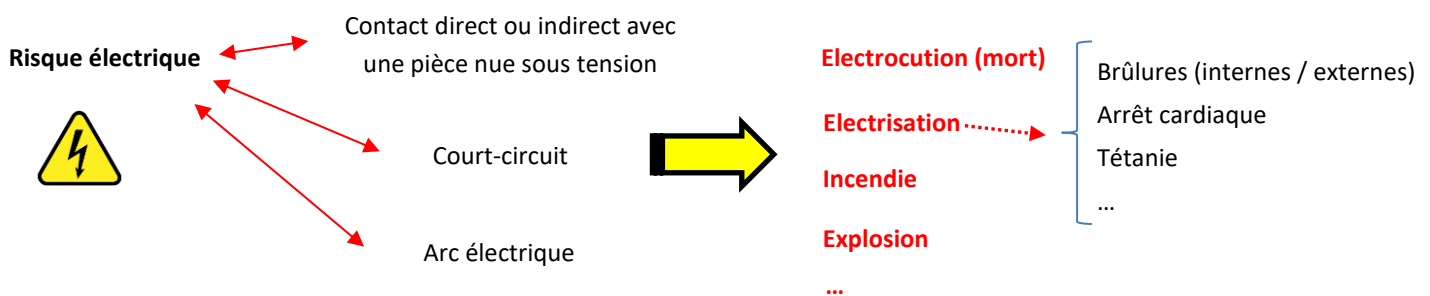
LE RISQUE ELECTRIQUE



Depuis début 2023, plusieurs accidents graves, dont un mortel, se sont produits lors de travaux sur des installations électriques sur différents chantiers (électrifications, courts-circuits lors de travaux sur des faux-plafonds et armoires électriques).

→ **Quelques rappels s'imposent !**

RISQUES ET DOMMAGES POTENTIELS



Les accidents d'origine électrique sont 15 fois plus souvent mortels que les autres accidents du travail.

Une dizaine de travailleurs meurent électrocutés chaque année.

PREVENTION

Analyse des risques électriques -> Document Unique

Respect des règles de conception et d'installation,
Vérification périodique des installations et levée des non-conformités.

Elle repose sur
2 grands axes

La mise en sécurité des installations et matériels

Lors de l'intervention

Le respect des règles de sécurité lors de l'utilisation des installations (opérations sur ou à proximité des installations électriques)

Analyse des risques électriques -> Avant et pendant chaque intervention
(caractéristiques de l'intervention, environnement, tâches)

Privilégier les opérations hors tension (consignation),
Respect des distances de voisinage,
Préparation / organisation des opérations,
S'assurer de l'adéquation entre l'habilitation électrique de l'agent et les travaux à effectuer,
Port des EPI et utilisation des matériels adaptés.

1. Utiliser des installations sûres

- Conformes aux dispositions des articles R. 4215-1 à R. 4215-17 du Code du Travail
- Entretien et vérifiées régulièrement par un organisme accrédité (articles R. 4226-1 à R. 4226-21 du Code du Travail)

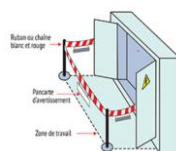
2. Analyser les risques liés à l'opération

Tenir compte :

- Des caractéristiques de l'installation (domaines de tension, positionnement des câbles...)
- De l'environnement de l'opération envisagée (proximité de pièces sous tension...)
- Des tâches à accomplir (position, gestes, EPI nécessaires...)

3. Signaler le local ou l'opération

- Obstacles physiques délimitant l'accès aux zones à risque
- Panneau réglementaire d'avertissement du danger électrique



4. Travailler hors tension, supprimer le voisinage

La réglementation (article R. 4544-4 du Code du Travail) prescrit que le risque d'origine électrique, lors d'opérations sur les installations ou dans leur voisinage, soit supprimé ou à défaut réduit autant que possible. Pour ce faire, les travaux doivent être effectués **en priorité hors tension** (seule garantie d'une sécurité totale vis-à-vis du risque électrique).

Le moyen de s'assurer que toute tension est effectivement supprimée et qu'elle le reste est la **consignation** :

- **Séparer** l'installation de toute source d'énergie électrique
- **Condamner** les organes de séparation en position ouverte
- **Identifier** la partie de l'installation concernée afin de d'assurer que les travaux seront bien effectués sur l'installation prévue
- **Vérifier l'absence de tension**
- **Mettre à la terre et en court-circuit**



➔ Cas des travaux à proximité des pièces nues sous tension :

- Interposer des obstacles entre l'agent et les pièces nues sous tension
- Isoler les pièces nues sous tension
- Confier les travaux à un personnel habilité, équipé, et expérimenté
- S'il s'agit de haute tension, faire surveiller les travaux en permanence par une personne habilitée.

5. Former les agents et leur donner les instructions nécessaires

- Donner les instructions de sécurité appropriées aux agents (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du Travail)
- Former les agents à la prévention du risque électrique
- Délivrer à l'agent une habilitation électrique pour les opérations qui le nécessitent (à renouveler tous les 3 ans)

Seuls les agents formés et habilités (et avec le niveau d'habilitation adéquat) doivent être autorisés à intervenir.

6. Fournir les matériels et EPI adaptés aux agents et s'assurer qu'ils les portent ou utilisent effectivement

- **Conformes** (indications obligatoires : marquage CE, année de fabrication, norme référente, code de l'organisme ayant effectué l'examen de conformité / accompagnés de la notice d'instruction en français et de la déclaration UE de conformité).
- **Principaux EPI et matériels** : casque isolant, protection oculaire et faciale, gants et chaussures en matériaux isolants, vêtements de protection contre le risque de contact direct et d'arc électrique), tapis isolant, VAT...
- **Vérification, entretien et suivi** des EPI et matériels (notamment contrôle systématique de l'étanchéité des gants)
- **Renouvellement** conformément aux durées de vie indiquées

En cas d'accident, comment secourir une personne électrisée ?

1. Mettre hors tension (prise, disjoncteur, interrupteur, coupure générale...) **sans toucher le corps de la victime.**
2. Appeler les secours (15 ou 18 ou 112).
3. Secourir la victime (appliquer les gestes adaptés en fonction de son état) une fois déconnectée de la source de tension.



Pour aller plus loin :

- <https://www.inrs.fr/risques/electriques/ce-qu-il-faut-retenir.html> (dossier complet)
- https://www.preventionbtp.fr/actualites/accidents/travaux-sur-des-installations-elec-triques-attention-au-risque-d-electrisation-ou-de-court-circuit_KtCkqivfJXjVsvXWteP2S